

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2022 109**

ARRETE de circulation
Rue Saint Martin – Rue du Château – Rue de la Liberté
Samedi 10 septembre 2022 – Dimanche 11 septembre 2022

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

Vu les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, et L 131-4 du Code des Communes,

Considérant que pendant le déroulement de la Brocante, il convient de réglementer la circulation rue Saint Martin, rue du Château et rue de la Liberté le samedi 10 septembre et le dimanche 11 septembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera interdite, rue Saint Martin, rue du Château et rue de la Liberté, de 07 H 00 à 23 h 00 le samedi 10 septembre et le dimanche 11 septembre 2022, sur la Commune de Nieul lès Saintes.

ARTICLE 2

Cette réglementation temporaire, ainsi qu'une déviation par la rue des Jonquilles, rue de la Butte des Chails et rue du Parc, sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 06 septembre 2022

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire
Patrick CHALMETTE


